

● WEBINAIRE



FNE Formation, FOAD et actualité réglementaire

18 janvier | 11h30-12h30

- **Sabrina DOUGADOS**, avocate associée, cabinet Fromont Briens
- **Guillaume DOMERGUE**, responsable des financements publics, OPCO EP

ffod

Guillaume DOMERGUE, responsable des financements publics

guillaume.domergue@opcoep.fr



FNE Formation: le changement dans la continuité...

LES POINTS CLES

Entreprises Éligibles

- Celles en AP / APLD
- Celles en difficultés (L. 1233-3)
- Celles en reprise ou en mutation

Durée de 12 mois maximum

- Période d'engagement jusqu'au 31 décembre 22
- Période de réalisation jusqu'au 31 décembre 23

01

400M€ d'€uros engagés en 2021

- Avenant au PNRR et nouvelle enveloppe du Plan Compétences

02

Parcours Éligibles

- Parcours reconversion
- Parcours certifiant
- Parcours anticipation des mutations
- Parcours compétences spécifiques

03

04

05

Prise en charge et droit d'option

- Régime d'encadrement temporaire des aides d'Etat (RETA)
- Régime général d'exemption par catégories (RGEC)



FEUILLE DE ROUTE DU FNE 2022



Appui à la PRO A

- Soutien aux parcours longs, à la reconversion et à la mobilité
- Cohérence avec les transitions collectives et la lutte contre les tensions de recrutement
- Lien avec les travaux des branches
- Plafond relevé à 9 000€ par PRO A
- Répondre aux priorités du plan de relance:
 - ✓ 1/ transition écologique,
 - ✓ 2/ souveraineté économique et indépendance technologique,
 - ✓ 3/ relance sociale et territoriale

Fin du RETA

- A partir du 30 juin 2022
- Retour pour tous à l'encadrement des aides plafonnées (RGEC)
- Date d'engagement
- Nécessité d'anticiper au maximum et de planifier ses formations

Plan de contrôle 2020 - 2021

- Plus de 700 000 formations financées au titre du FNE
- Audits nationaux de la CICC
- Tests de Performance de la Commission Européenne

QUALIOPi

- Pour tous les engagements à compter du 1^{er} janvier 2022



Sabrina DOUGADOS, avocate associée

sabrina.dougados@fromont-briens.com



 FROMONT
BRIENS

ffod



SOMMAIRE

Financement de la formation professionnelle : quelles nouveautés en 2022 ?

I. Nouvelles règles de collecte des contributions

II. Aide financière publique à l'embauche d'alternants

III. Abondements correctifs CPF

IV. Aménagements de la certification Qualiopi



I. Nouvelles règles de collecte des contributions



☐ Contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (CUFPA)

➤ Contributions dues à partir du 1^{er} janvier 2022 :

- ✓ collecte par les URSSAF & MSA
- ✓ déclarées et versées de façon mensuelle = CFP, CPF-CDD et part principale de TA
- ✓ après transmission de la DSN
- ✓ reversement à France compétences, qui procède à la répartition des fonds auprès des différents organismes financeurs.

Ordonnance n° 2021-797 du 23 juin 2021 *relative au recouvrement, à l'affectation et au contrôle des contributions au titre du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage*



□ Solde de la taxe d'apprentissage

A partir de 2023

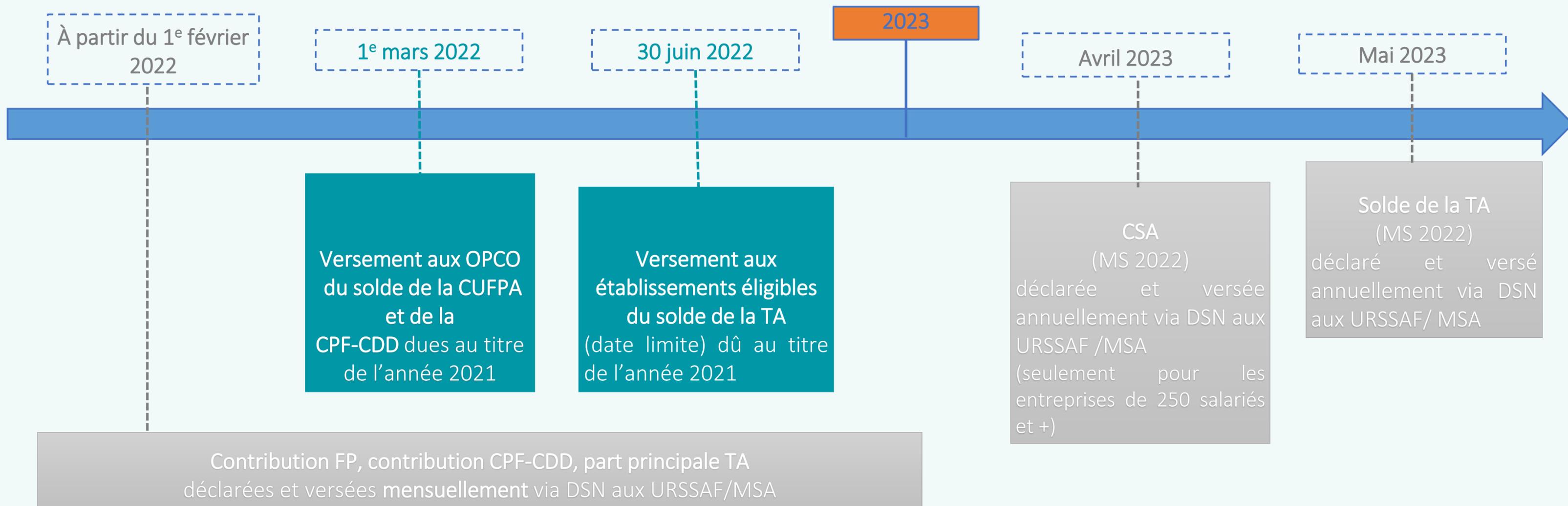
➤ La part « 13% » TA → « 0,09% » MSBA

- ✓ Les dépenses réalisées pour le développement des formations initiales technologiques et professionnelles, hors apprentissage, et l'insertion professionnelle :
 - seront collectées par les URSSAF/MSA et redistribuées par la Caisse des dépôts et consignations à l'appui d'une plateforme numérique permettant aux entreprises de sélectionner les établissements éligibles de leur choix.
- ✓ SAUF les subventions versées à un CFA sous forme d'équipements et de matériels conformes aux besoins des formations dispensées
 - demeurent versées par les entreprises directement aux CFA de leur choix.

➤ Solde déclaré annuellement en exercice décalé.



Prochaines échéances (contributions au titre des années 2021 et 2022)



En bleu : contributions dues au titre de l'année 2021

En gris : contributions dues au titre de l'année 2022



14/10/2021

II. Aides financières publiques à l'embauche d'alternants



□ Prorogation de l'aide à l'embauche d'alternants en 2022

- Aide exceptionnelle pour la seule 1^e année des CA et CP signés entre le 1^{er} juillet 2020 et le 30 juin 2022 (nouvelle prolongation de la période initiale).
- Pour des recrutements en apprentissage visant l'obtention d'un **niveau Master 2** (niv. 7) au maximum et en contrat de pro. de même niveau, un CQP ou un contrat de pro. expérimental.
- **5000 €** pour les alternants mineurs / **8000 €** pour les majeurs (max. 30 ans pour le CP).
- Les entreprises + 250 salariés devront justifier avoir atteint un quota d'alternants :
 - ✓ de 5 % en 2021,
 - ✓ ou de 3% si progression de 10 % par rapport à l'année précédente.

Les entreprises de moins de 250 salariés sont éligibles sans condition de quota.

Décret n° 2021-224 du 26 février 2021 portant attribution d'une aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrats de professionnalisation
Décret n° 2021-1468 du 10 novembre 2021 portant prolongation du montant dérogatoire de l'aide unique aux employeurs d'apprentis et prolongation de l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation

III. Abondements correctifs CPF



❑ Des modalités de versement de l'abondement correctif précisées pour 2022

- Le versement de l'abondement correctif sur le CPF au titre de la 1^{ère} période des 6 ans devra être effectué **au plus tard le 31 mars 2022**.
- Pour les entretiens professionnels « de bilan » réalisés à partir de 2022 = la date butoir du versement est fixée au plus tard **le dernier jour du trimestre civil qui suit la réalisation de l'entretien de bilan**.
- Mode opératoire :
 - ✓ Versement de 3000 € par salarié concerné auprès de la CDC
 - ✓ Transmission d'informations nécessaires à la CDC corrélativement à ce versement (montant, nom du salarié, etc.) – art R.6323-3 du code du travail.

Décret n°2021-1917 du 30 décembre 2021



IV. Certification Qualiopi



❑ Aménagement de l'exigence légale de qualité pour les CFA

- Principe légal : obligation pour tout OF de détenir une certification qualité (« Qualiopi ») au plus tard le 1^{er} janvier 2022 pour bénéficier de financements au titre de la formation professionnelle par les financeurs publics et/ou paritaires.
- Dérogation pour les CFA :
 - ✓ Les CFA dispensant une formation pour la 1^e fois bénéficient d'un délai de 6 mois, à compter de la signature de la 1^{ère} convention de formation par apprentissage pour obtenir la certification Qualiopi.
 - ✓ Ces CFA doivent transmettre à l'OPCO, dans un délai de 2 mois à compter de cette même date, une copie du contrat conclu avec l'organisme certificateur.
 - ✓ A défaut d'obtention de la certification Qualiopi dans le délai de 6 mois, les CFA ne pourront convenir d'un nouvel engagement auprès de l'OPCO.

Décret n°2021-1851 du 28 décembre 2021 et arrêté du 30 décembre 2021



❑ Aménagement de l'exigence légale de qualité pour les OF

➤ Dérogation pour les OF

Si un OF a conclu un contrat avec un organisme certificateur avant le 1er janvier 2022 en vue de l'obtention de la certification Qualiopi =

Ses prestations relevant du champ de la FP sont finançables sur fonds publics

- jusqu'au 31 mars 2022
- Sur présentation d'une copie du contrat

➤ Prorogation d'une mesure applicable tant aux OF qu'aux CFA

Possibilité de réaliser un audit initial de certification à distance jusqu'au 1er juillet 2022

Décret n°2021-1851 du 28 décembre 2021 et arrêté du 30 décembre 2021



Vos questions





www.fffod.org



contact@fffod.fr



[@fffod](https://twitter.com/fffod)



[Forum des acteurs de la formation digitale](#)